

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Frédérique Meunier, Mme Dezarnaud, Mme Corneloup, M. Brigand,  
M. Hetzel, M. Berger, M. Ray et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Le VI de l'article L. 254-1 est abrogé »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 7.

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 9 à 25 l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les articles L. 254-1-1 à L. 254-1-3 sont abrogés ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abroger la séparation entre la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques, instaurée par la loi Egalim.

Les retours de terrain et les bilans parlementaires convergent vers un constat partagé : cette mesure a entraîné la disparition du conseil de proximité assuré par les coopératives et négoce, affaibli l'accompagnement technique des agriculteurs, et rendu l'accès au conseil indépendant difficile, faute d'une offre suffisante. Elle a également freiné la diffusion de l'innovation et fragilisé la compétitivité des exploitations.